

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION COMMISSION DE SUIVI DE SITE SOTRECO du 13 décembre 2018

Étaient présents :

### 1- Représentants des services de l'Etat :

- M. Philippe LAURENT Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement/ chef de la subdivision Aix-en-Provence 2 représentant M.CHPILEVSKY, Sous-Préfet des Bouches-du-Rhône
- M. Djamel SAÏFI, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement/Inspecteur de l'environnement spécialité Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - subdivision Aix-en-Provence 2
- Mme Sabrina DUPONT, Sous Préfecture, en charge de l'environnement
- Mme Hélène EGEA, Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône.
- Capitaine, Grégory COUTAREL, centre de secours de Châteaurenard, Direction Départementale des Services d'Incendie de Secours des Bouches-du-Rhône.

### 2- Représentants de la Commune :

- M. Marcel MARTEL, Maire
- M. Michel LOMBARDO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Mme. Marie-Laurence ANZALONE, Adjointe au Maire
- M. Jean-Pierre SEISSON, Adjoint au Maire

### 3- Représentants de l'ASSAUVEN :

- Mme Roselyne INARD
- Mme Mireille FERRO-FAMIL
- M. Jean François LAMBERT

### 4- Représentants de la Société SOTRECO :

- M. Pierre GODEFROY, Président
- M. Jan-François CHAMOUX, Directeur Général,
- Mme Carine PONDARD, Responsable qualité SOTRECO,
- M. Xavier HERAUD, responsable d'exploitation SOTRECO

### 5- Organisme associé :

- CCI du Pays d'Arles représentée par M. Olivier JOUTEAU
- Atmo Sud représenté par M. Sébastien MATHIOT

Participaient:

- M. Mathieu RABY, société NEXTRI
- M. Eric FLOQUET, Chef de la police municipale, Commune de Châteaurenard
- M. Ivan VAUFREYDAZ, Directeur de la régie eau et assainissement, Commune de Châteaurenard
- Mme Charlotte HOFFMANN, Directrice développement durable, Commune de Châteaurenard

Absents excusés :

- Mme Gaëlle REBEC, Directrice de l'ADEME
- M.Gilles SERVANTON, DDTM 13
- M. Denis RANGON, Assauven

En l'absence de M. le Sous-Préfet, son représentant M. LAURENT préside la séance.

Il remercie la société SOTRECO d'accueillir cette commission et demande à l'assemblée d'excuser l'absence de M. le Sous-Préfet, retenu par d'autres obligations.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS 2017,
2. Point sur l'activité 2018 (exploitant),
3. Contrôles DREAL réalisés depuis la dernière CSS (DREAL)
4. Bilan des plaintes odeurs (ATMO SUD)
5. Travaux réalisés sur le site (exploitant)
6. État d'avancement de la demande d'autorisation en cours.

A l'issue du tour de table, M. LAURENT demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque préliminaire et si l'assemblée approuve le compte rendu de la CSS de 2017.

Mme INARD souhaite que soit précisé le nombre de signalements de nuisances en plus du nombre de rapport de plaintes.

En réponse, après la réunion, ATMO SUD a précisé les chiffres : Pour ces deux rapports de plaintes 2017 (2/03 et 13/04) il y a eu 3 plaintes à chaque fois.

Le compte rendu est validé sous réserve de ce point.

M. LAURENT indique qu'il est possible de doter la CSS d'un règlement intérieur établissant les règles de fonctionnement avec la constitution d'un bureau comprenant un représentant de chaque collège. Ce bureau pourrait se réunir avant chaque CSS pour définir l'ordre du jour. Il peut également prévoir de déclencher une CSS exceptionnelle.

M. GODEFROY remercie les services de l'État d'avoir accepté que la réunion soit organisée sur le site de SOTRECO. L'objectif est de démontrer la volonté d'ouverture et de transparence de la société et de permettre une visite pour ceux qui le désirent.

Il présente l'historique de la société et ses principales caractéristiques. SOTRECO est composé d'une équipe de 15 personnes mais il y en a tout 32 emplois en comptant les activités présentes sur le site. Depuis leur prise de fonction, les objectifs des dirigeants ont été de :

- développer l'emploi,
- d'améliorer les relations avec la mairie, les associations, les fournisseurs...
- de réduire les nuisances et les rejets afin de « se faire oublier »

Le compost produit à partir des boues d'épuration est normé (NFU 44095)

#### 1. Point sur l'activité 2018

L'activité est très proche de celle de l'année 2017 avec 134 T/j en moyenne.

A l'image de 2017, un dépassement d'activité a été constaté sur le site en 2018 puisque les entrées de boues ont atteint 49 000T. Cet écart s'explique par la nécessité de compenser l'arrêt partiel de l'usine de Marseille et d'en répartir les volumes sur différentes installations régionales. Monsieur LAURENT confirme que les plateformes régionales sont très sollicitées du fait des difficultés de plusieurs installations dans la région.

M. LOMBARDO exprime son inquiétude ce sujet. Marseille ne peut plus traiter ses boues, alors que sa population augmente. Quelle est la position de l'État ? Ne faudrait-il pas contraindre chaque territoire à gérer localement sa production de déchets ? La DREAL aborde-t-elle ces questions environnementales à horizon de 10 ans ?

M. LAURENT explique que la planification en matière de déchet est de la compétence du Conseil Régional via le schéma régional qui est en phase finale d'élaboration. Le principe établi reste un traitement des déchets au plus près de leur production. Il ajoute que la création de nouveaux sites relève de l'initiative privée, même s'il y

a une forte incitation pour que des projets se montent au plus proche des sources de déchets. Il précise que la demande d'extension de capacité est cohérente avec la croissance des besoins et la capacité de l'exploitation.

Mme ANZALONE ajoute que tout le monde a bien compris les enjeux liés au traitement des déchets et que le dossier de demande d'autorisation d'extension de capacité vient mettre en conformité une situation déjà établie.

M.LAURENT précise que l'autorisation reste conditionnée au fait que la situation face aux odeurs ne se dégrade pas, même si aujourd'hui on peut dire que l'augmentation des nuisances n'est pas liée à l'augmentation du tonnage.

M.GODEFROY poursuit en expliquant que l'année 2018 a été marquée par des difficultés d'écoulement du compost NFU 44 095 en raison de l'essor du label Global Gap n'autorisant pas le compost issu des boues. La pluviométrie a également rendu les champs impraticables : le compost a été plus longtemps stocké sur la plateforme.

Sotreco s'est attaché à trouver de nouveaux débouchés, notamment dans les grandes cultures. La possibilité d'exporter le compost a également été étudiée. M.GODEFROY précise qu'il n'a eu aucun retour négatif sur l'utilisation du compost normé. Des analyses sont réalisées sur le compost et si des métaux lourds y apparaissent bien, les valeurs restent sous les seuils autorisés.

Mme INARD demande combien de jours la société fonctionne par an.

M. CHAMOUX explique que le procédé de fabrication du compost fait que l'usine fonctionne 365j/an.

Mme INARD s'interroge sur le fait que l'arrêté évoque un tonnage maximal par jour, mais ne précise pas combien de jour.

M.SAIFI explique que la classification administrative de l'activité se fait depuis 2009 sur une moyenne journalière (création de la rubrique 2780) Les les valeurs limites sont exprimées en tonnage/jour en moyenne sur 365 jours.

Mme ANZALONE demande à la DREAL de produire un tableau de correspondance entre les deux arrêtés permettant de comparer les T/an et les T/j.

Précision de la DREAL post CSS : Les arrêtés préfectoraux en vigueur applicables à la société SOTRECO indiquent des volumes d'activités en tonnes/jour( arrêtés de 2010 et 2017).

Mme INARD souhaite savoir si le contrôle de l'activité est effectué au jour le jour et si les nuisances constatées sont liées à des dépassements journaliers ?

M.LAURENT rappelle qu'on parle bien d'une moyenne journalière et ajoute que les problèmes constatés en 2018 s'expliquent par d'autres facteurs que l'augmentation du tonnage.

M.CHAMOUX précise que la volumétrie entrante est variable. Sotreco doit faire preuve de souplesse car l'approvisionnement varie. Avec 80 réacteurs, la société à la possibilité de s'adapter aux besoins.

- **Bilan des plaintes odeurs en 2018**

M. MATHIOT présente le dispositif mis en place par Atmo Sud pour le signalement des nuisances (odeurs, bruits...). Il ajoute que le dispositif doit être communiqué car il n'est efficace que s'il est connu. Chaque signalement est comptabilisé à l'unité.

Il constate que les signalements proviennent exclusivement de Châteaurenard et qu'il faut un minimum de 3 signalements pour générer un rapport de plainte, lequel est transmis à la DREAL et à SOTRECO.

Le nombre de personnes différentes qui font un signalement n'est pas connu, de même que leur situation géographique.

En 2018, 87 signalements ont généré 8 ou 9 rapports de plainte.

Quant à la mesure des rejets, la carte du percentile 98 montre un recul de 400mètres suite à la couverture des hangars.

- **Retour sur l'incident de l'été 2018**

M.CHAMOUX présente l'arbre des cause qui permet de constater que les odeurs sont liés à deux facteurs : le stockage de l'eau sur le site et celui du compost dans une moindre mesure.

Le nouveau système de recyclage des eaux vise à ne plus rejeter d'eaux dans la station d'épuration des Iscles, qui ne peut pas traiter les eaux azotées.

- Les eaux de toitures, propres car issues de la pluie, sont rejetées dans la Durance.

- Les eaux de ruissellement de la plateforme représentent 80 % du problème de stockage. L'arrêté prévoit de

les stocker et de les rejeter dans le milieu naturel après analyse.

- Les eaux de process et de lavage des camions, fortement azotées, sont récupérées pour arroser les andains et les enrichir ainsi en azote permettant d'améliorer leur qualité.

- les eaux issues du système de lavage de l'air sont soit introduites dans le compost, soit stockées pour être utilisées comme amendement agricole.

Ce système est prévu pour un débit d'eau fixe mais la forte pluviométrie a entraîné un stockage de l'eau sur le site et la production d'hydrogène sulfuré, très nauséabond. Il a néanmoins permis de réduire par deux le volume d'eau pompé annuellement dans la nappe.

Afin de réduire les nuisances, un traitement en ligne et un traitement périodique du bassin a été réalisé afin d'éviter les dégagements intempestifs.

D'ici le mois d'avril 2019, les eaux de ruissellement (80 % du volume) seront distinguées du reste et orientée dans un bassin où elles seront traitées avant rejet au milieu naturel.

M. VAUFREYDAZ précise que Sotreco a obtenu une subvention de l'agence de l'eau car la commune est engagée dans une démarche de réduction des pollutions à la source. Plusieurs conventions ont ainsi été signées avec des industriels de la ville, dont Sotreco.

- Le compost

M. CHAMOUX indique que la société a investi dans une machine d'épandage du compost mis à la disposition de ses clients. Néanmoins, en cas de fortes pluies, le compost ne peut pas être épandu.

Mme INARD souhaite savoir si le compost épandu est humide

M. CHAMOUX indique que leurs clients se plaignaient d'un compost trop sec générant de la poussière. Il est donc humidifié avant épandage.

Mme INARD demande si le compost est immédiatement enterré après épandage

M. SEISSON indique que oui

Mme INARD revient sur la question du transport et relate des plaintes liées à la circulation des camions. Elle demande si le compost ne pourrait pas être transporté en sacs étanches ?

M. SEISSON juge que ça ramènerait le compost à un prix trop élevé.

- Contrôles de la DREAL réalisés

M. LAURENT souhaite faire un point sur l'action du service des installation classées en 2018.

Outre le suivi des plaintes, le service a effectué une inspection en août afin de contrôler l'application de l'arrêté.

Il a constaté les odeurs persistantes et les actions correctives mises en place.

Suite à la visite, plusieurs remarques ont été faites :

- concernant le désamiantage du bâtiment, des justificatifs ont été demandés

- concernant la contamination des boues de STEP au PCB, des éléments justificatifs ont été demandés

- concernant le stockage des mâchefers que Sotreco a fait évacuer, des justificatifs ont été demandés.

Mme INARD souhaite savoir pourquoi le rapport de visite n'est pas en ligne ?

M. SAIFI indique qu'il le sera prochainement dans la mesure où les lettres de conclusion sont mises en ligne.

- Travaux réalisés

M. LAMBERT revient sur les travaux de remplacement des plaques fibro amiantées et juge que les conditions de sécurité du chantier n'étaient pas remplies. Il a constaté que du personnel de Sotreco et le personnel travaillant sur la déchetterie, se trouvait non loin, sans équipement de protection et qu'aucune information de chantier de désamiantage n'était affichée sur site ou à la déchetterie. L'assauven a fait constater les faits. (Voir pièces jointes: Procès verbal et sommation interpellative)

M. GODEFROY précise que les travaux ont été réalisés par une société accréditée, qu'un affichage a été placé sur le bungalow de travail et sur le portail qui était ouvert et que le balisage a été fait.

M. GODEFROY expose un projet à horizon 2020 visant à déplacer l'entrée des camions vers une entrée latérale du bâtiment. Il explique qu'actuellement, les camions entrent et déchargent les boues dans l'axe des vents dominants, les portes sont ainsi régulièrement en panne. Le déplacement des portes permettraient aux camions de décharger sans entrer dans le bâtiment et générerait moins de nuisances.

## 2. Dossier de demande d'extension de capacité

M.GODEFROY présente les grandes lignes du projet d'extension de capacité, soumis à enquête publique. L'usine a été conçue pour une capacité de 192T/j, la demande d'extension prévoit de la porter à 140T/j, d'augmenter la production de compost de déchets verts et co produits et inclus l'activité de Nextri, unité de déconditionnement et de valorisation des biodéchets.

Mme INARD relève à ce sujet qu'une odeur nouvelle est constatée sur le site et le voisinage, de pourrissement ,aigre , acide.

M. LAMBERT demande confirmation du départ de Mutatec. M. GODEFROY le confirme pour fin 2019. La phase prototype est achevée, la société va construire une usine ailleurs.

Mme ANZALONE rappelle que l'enquête publique a été retardée plusieurs fois et souhaite que la CSS soit informée de l'état d'avancement de l'instruction par les services de l'État.

M. SAIFI fait un point d'étape sur l'instruction du dossier de demande d'autorisation. Les services ont été consultés et le dossier devrait être soumis à enquête publique au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Il précise que le périmètre d'exploitation du dossier qui sera soumis à enquête publique est bien l'emprise foncière et inclut donc les activités de Mutatec, Cleef System, Nextri et Sotreco.

Mme INARD fait remarquer l'intérêt d'avoir demandé à refaire une CSS avant la sortie de l'enquête publique Elle souhaite savoir si Sotreco sera en capacité de dire combien de tonnes de boues sont entrées chaque jour.

Mr. CHAMOUX répond qu'ils ne pourront pas.

M. LAURENT rappelle que le changement de nomenclature des installations classées exprime désormais les entrées de boues en T/j au lieu de T/an mais qu'il ne faut pas se focaliser sur les quantités journalières.

M. MARTEL juge que plus de matière entrante conduira à plus de compost stocké et que cela peut poser un problème. Son inquiétude porte également sur le fait qu'un nouveau dépassement se produise une fois l'autorisation donnée.

Mr. CHAMOUX rappelle que les nuisances ne provenaient pas du compost mais du stockage des eaux. Il ajoute qu'il est compliqué de continuer à investir sur le site sans augmenter la production

Mme INARD craint que s'il y a plus de compost, il y aura plus d'eau sur le site mais Mr. CHAMOUX indique que 80 % du stockage provient des eaux de ruissellement, sans rapport avec l'activité.

## 3. Points divers

Mme INARD fait remarquer que la hauteur et la quantité de stockage de déchets verts en été , pourrait être préoccupant vis à vis des incendies

Le Capitaine COUTAREL n'est pas inquiet à ce sujet car les incendies provoqués par la fermentation ne sont pas difficiles à traiter et se propagent lentement.

Mme INARD juge que cela peut devenir dangereux en cas de Mistral.

M.RABY présente l'activité de NEXTRI et rappelle qu'elle est comprise dans le dossier de demande d'extension de capacité.

Il s'agit de déconditionner et de valoriser les bio déchets (fermentescibles) via la production d'une soupe organique envoyée dans un méthaniseur (hors site)

Mme ANZALONE indique que Terre de Provence Agglomération étudie la récupération des déchets organiques produits par les restaurations collectives.

Mme INARD souhaite savoir si les boues de la STEP de Châteaurenard sont traitées par Sotreco. M.CHAMOUX confirme et précise que cela représente 1000T de boues/an.

En conclusion, M. GODEFROY espère que cette CSS a permis de répondre aux questions préalables à l'ouverture de l'enquête publique. Il a entendu les questions liées au transport des matières mais cela échappe à l'exploitant, hormis la formulation de consignes.

---

La prochaine CSS aura lieu après l'enquête publique. Il remercie les membres et lève la séance.

**Annexes:**

- Diaporama présenté par SOTRECO
- Feuille de présence
- Somation interpellative adressée à Monsieur Frédéric BOSSU, responsable de la déchetterie le 2 août 2018 (transmis par l'Assauven après la CSS)
- procès verbal de constat établi le 2 août 2018 (transmis par l'Assauven après la CSS)